

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 avril 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 38  
Présents : 34  
Votants : 38

**D26.041**

L'an deux mille vingt-six,

le 16 avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 7 avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, FABRE Jean, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri (remplaçant de RODIER Yves), VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BADAROUX Suzanne), CORDESSE Claire (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri)

Mme POUGET SAGNET Valérie a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 38**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.041 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider de constituer tout au long du mandat des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'une de ses membres. Elles peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'intercommunalité.

Il rappelle qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent de simples avis, formulent des propositions.

Elles sont convoquées par le président de l'EPCI qui en est le président de droit. Il propose au conseil communautaire de désigner les Vice-Présidents en charge de l'animation des Commissions de travail instituées au sein la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Monsieur le Président précise que lorsqu'un EPCI forme une commission il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

Aussi, il propose que les Maires proposent 1 membre de leur commune pour être représenté dans chacune des onze commissions. Ainsi, lors du prochain conseil communautaire il sera procédé à la désignation des membres des

commissions

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 et L5211-40-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** les animateurs des commissions permanentes de travail, à savoir :

- ✚ **Monsieur Sébastien BLANC en charge de la commission aménagement du territoire comprenant :**
  - Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur (déclinaison du SCOT, urbanisme, ...),
  - Politique du logement et du cadre de vie (gestion des programmes d'accompagnement du logement),
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
  
- ✚ **Monsieur Noël LAFOURCADE en charge de la commission Collecte et du Traitement des déchets ménagers et déchets assimilés et de la Gestion des Déchetteries,**
  
- ✚ **Monsieur Didier JURQUET en charge de la commission Développement Economique et Touristique**
  - Immobilier d'Entreprises et Touristique
  - Création et Gestion des Zones d'Activités
  - Promotion du Tourisme
  
- ✚ **Monsieur Jean-Paul POURQUIER en charge de la commission comprenant :**
  - L'administration générale des services et de leur gestion (recrutements notamment),
  - Les relations avec les différentes instances (départementales, régionales, nationales...),
  - L'agriculture,
  - La gestion de la ressource en eau non potable en lien avec les différents partenaires (Chambre d'Agriculture, PETR, Syndicats de rivières...).
  
- ✚ **Monsieur Claude MALZAC en charge des finances** (préparation des budgets, études et analyses financières...)
  
- ✚ **Madame Valérie POUGET SAGNET, en charge de la commission comprenant :**
  - La Petite Enfance,
  - L'animation de Convention Territoriale Globale,
  - La lutte contre les inégalités sociales en matière d'éducation (TER OUEST),
  - L'inclusion numérique.
  
- ✚ **Monsieur Jean-Louis VAYSSIER, en charge de la mobilité** (Transport à la Demande, Déplacement Santé Séniors...)
  
- ✚ **Monsieur Jean FABRE, en charge de la commission comprenant :**
  - de la Jeunesse et des Sports,
  - de la gestion des Equipements Sportifs d'intérêt communautaire,
  - du Développement et de l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.
  
- ✚ **Monsieur René CONFORT, en charge de la commission voirie d'intérêt communautaire**
  
- ✚ **Monsieur Emmanuel CASTAN, en charge de commission comprenant :**

- La gestion du service SPANC,
- La gestion des prestations aux communes,
- La gestion des services techniques (recrutement notamment),
- La recherche, conseil et appui au développement de la production d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien, biomasse, ...),
- La gestion et optimisation des équipements de la communauté de communes.

✚ **Madame Suzanne BADAROUX, en charge de la commission culture comprenant :**

- Le développement de la Culture (école de musique...)
- Gestion des partenariats avec les associations culturelles (Scènes croisées de Lozère, ...)
- Gestion de l'accueil de la Microfolie départementale,
- Animation du réseau des bibliothèques

✚ **Le président en charge de la commission communication.**

**DIT QUE** les membres des commissions seront désignés lors du prochain conseil communautaire selon les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** que chaque commune membre pourra disposer **d'un siège titulaire et d'un siège suppléant par commission**, l'animateur ne comptant pas pour 1 siège,

**DECIDE** que les conseillers municipaux des communes membres pourront siéger aux commissions dans la mesure où leur candidature aura été proposée par le Maire de leur commune,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

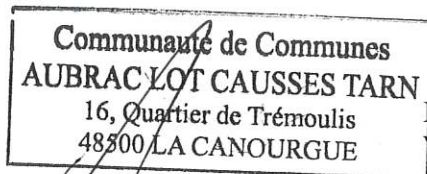
Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 17/04/2026

Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**



La secrétaire de séance,  
**Valérie POUGET SAGNET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)